



Commune de Mimet

Hôtel de Ville
13 105 Mimet

Tél : 04 42 12 62 42



Communauté du Pays d'Aix
Direction Environnement et Cadre de Vie
Direction Sécurité et Prévention des Risques

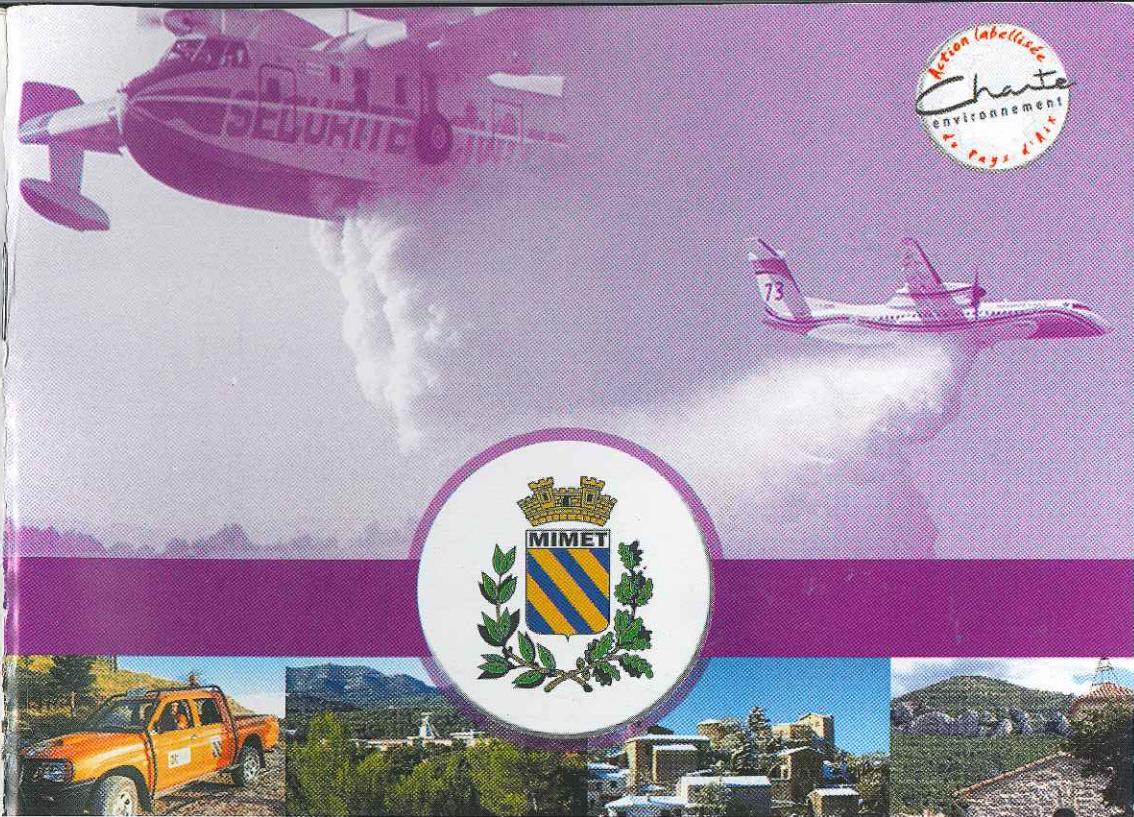
Mission «Risques Majeurs»
CS 40 868

13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Tél : 04 42 91 49 53

www.agglo-paysdaix.fr

Actions menées : Tél : 04 90 59 63 74 - Conception et réalisation : 01/2007 - Rédaction : Mission «Risques Majeurs» - Mission «Risques Majeurs» - Crédit photos : CPA



Mimet 2006

Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs (DICRIM)**

« Extrait »



Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

La prise en compte des Risques Majeurs naturels et technologiques est au cœur des préoccupations de la Communauté du Pays d'Aix qui s'est dotée d'une mission spéciale afin d'aider les Maires de chaque commune à mieux exercer leurs compétences en matière de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) illustre le travail mené en étroite collaboration avec les services de votre commune, sous l'autorité de votre Maire, et avec la Mission « Risques Majeurs » de la CPA. Il a pour but de vous informer sur les risques connus pouvant toucher votre territoire communal, ainsi que sur les actions de prévention et de sauvegarde conduites par la commune.

Par cette initiative, tous ensemble, nous nous devons de développer une véritable culture du risque permettant à chacun d'être le premier acteur de sa propre sécurité.

La prise de conscience individuelle et collective, ainsi qu'une solidarité plus forte pour la prévention des catastrophes, me semblent un gage de développement durable. Mieux informés, mieux préparés, nous serons moins vulnérables.



Georges CRISTIANI

Maire de la commune de Mimet

Vivre en altitude, dans le plus haut village des Bouches-du-Rhône est un privilège, mais il faut savoir en accepter les inconvénients.

Inondations, intempéries, neige, accidents d'origine technologique, mouvements de terrain ou séismes : de telles catastrophes peuvent également survenir, chez nous, à Mimet.

Dans de telles circonstances, l'ensemble des acteurs publics se mobilise. Ils organisent non seulement les secours en cas d'accident, mais aussi la prévention et l'information. Les populations exposées doivent pouvoir connaître les risques potentiels, les consignes et les gestes qui sauvent.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a donc été établi, en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, pour vous informer sur le comportement à tenir. Vous y trouverez la définition des risques majeurs qui concernent Mimet, les mesures prises par la commune et la conduite à adopter en cas d'alerte.

C'est ce document que j'ai le plaisir de mettre aujourd'hui à votre disposition. Conservez-le précieusement, prenez-en connaissance, il vous sera utile en cas d'intempéries, ou si notre commune venait à être malheureusement touchée par une catastrophe.

La sécurité des citoyens est une priorité.

La commune de Mimet

Les informations utiles

■	Le DICRIM : prévention et sauvegarde	6
■	Les numéros utiles et la radio	7
■	Le Code National d'Alerte (CNA)	8
■	La vigilance météo	9

Les Risques Majeurs sur la commune

■	Les risques naturels	
■	L'inondation	10 à 11
■	Le séisme	12 à 15
■	Le mouvement de terrain	16 à 17
■	Le feu de forêt	18 à 21
■	Les risques technologiques	
■	Le transport de matières dangereuses	22 à 25

Les risques météorologiques

■	La neige & le grand froid	26 à 27
■	La canicule	28 à 29
■	La tempête	30 à 31

Le débroussaillage et l'aménagement forestier

■	La réglementation	32
■	Les actions de la Communauté du Pays d'Aix	33

■	Informations des Acquéreurs-Locataires sur les risques	34 à 35
	Glossaire et définitions	36 à 37

■	Mémento des pictogrammes	38 à 43
---	--------------------------	---------

Les informations utiles

Le DICRIM : prévention et sauvegarde

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est issu du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé et diffusé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône en juin 2006, qui présente et décrit les risques sur la commune de **MIMET**.

L'objectif de ce document réglementaire est de vous informer sur les Risques Majeurs naturels ou technologiques encourus sur votre commune et de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde prises pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable pour parer toute éventualité de connaître les risques et d'adopter avant, pendant et après les bons comportements.

Ce document permet :

- de définir chaque risque (rubrique « *Quelques précisions* »)
- d'identifier chaque risque sur la commune
- d'apporter des informations sur la conduite à tenir (rubrique « *Les bons réflexes* »)

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce document pour vous y reporter en cas d'alerte.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le document source DICRIM mis à disposition en Mairie.

soyez vigilants



Les numéros utiles

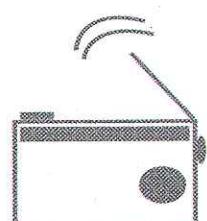
Demande de secours : n° européen	000	112
Les sapeurs pompiers	000	18
Le SAMU	000	15
La Police ou la Gendarmerie	000	17
La Gendarmerie de Gardanne	000	04 42 58 30 10
La Police Municipale de Mimet	000	06 10 07 22 21 06 14 07 13 83
La Mairie de Mimet	000	04 42 12 62 42
Le Comité Communal Feux de Forêts de Mimet	000	06 21 86 62 60

La radio

■ La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'alerte écoutez :

- France Bleu Provence 102.7 MHz
- RMC INFO 104.3 MHz
- France Inter 91.3 MHz





Les informations utiles

Le Code National d'Alerte (CNA)

Ce Code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion (les radios).

Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

Ces consignes ont été modifiées dans le cas des Plans d'Organisation des Secours existants.

Elles prévoient qu'une information adaptée à l'évènement soit intégrée dans la réalisation du « Plan d'Organisation spécifique ».

L'alerte (les sirènes)



- L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de sauvegarde adaptées.
- Des véhicules de secours ou municipaux équipés de haut-parleurs peuvent également diffuser des consignes précises.
- Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

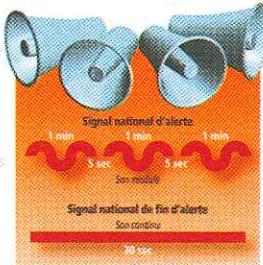
Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Il consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



La vigilance météo

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

L'information est donnée par quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) indiquant le niveau de vigilance nécessaire.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h.

rouge

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

orange

Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

jaune

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

vert

Pas de vigilance particulière.

Les événements météorologiques pris en compte

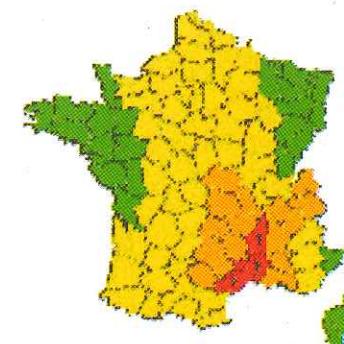
La carte vigilance météo concerne 5 types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné.

- ♦ Vent violent
- ♦ Fortes précipitations
- ♦ Orages
- ♦ Neige et/ou verglas
- ♦ Avalanches

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportements dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

La chute de neige et le grand froid sont traités page 26 à 27.

Informez-vous en consultant la carte « Vigilance » au 32 50 (0,34 €/minute) ou par Internet : www.meteo.fr



Exemple de carte de vigilance météorologique

Les inondations : quelques précisions...

► Quand peut-on craindre l'inondation ?

- Lors du débordement plus ou moins rapide d'un cours d'eau (crues torrentielles, crues de plaines).
- Lors d'une remontée de la nappe phréatique.
- Lors du ruissellement pluvial urbain et périurbain et de la stagnation des eaux pluviales.
- Lors de la rupture d'ouvrages.

► L'ampleur des inondations est cependant variable en fonction :

- de l'intensité et de la durée des précipitations
- de la superficie et du degré de pente du bassin versant
- de la densité végétale et de la capacité d'absorption des sols
- de la présence d'embâcles (accumulation de débris) et d'obstacles à l'écoulement des eaux.

A Mimet ?

□ Le risque sur la commune

Sur la commune de Mimet, l'inondation peut être engendrée par un ruissellement des eaux de pluie en provenance du massif de l'Etoile. D'après l'étude hydrologique demandée par la Mairie, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, deux secteurs sont soumis à un aléa fort de risque d'inondation : les secteurs des Moulières et des Fabres.

Les autres secteurs, potentiellement inondables pour des pluies d'occurrence centennale sont soumis à un aléa qualifié de faible à modéré.

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Afin de limiter les obstacles à l'écoulement régulier des eaux, la commune entretient les cours d'eau et effectue des travaux de curage (Vallat des Fabres, du pluvial aux Moulières, ...).
- Intégration du risque dans l'élaboration du PLU (POS).
- Afin de prévenir au maximum les risques d'inondation, la commune étudie un projet de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales
- Signalisation des zones à risque.
- Tous les parents des enfants scolarisés sur la commune ainsi que toute personne en ayant fait la demande par écrit à la Mairie pourront être prévenus par l'intermédiaire d'un service d'alerte « texto-SMS » sur leur téléphone mobile.



Les bons réflexes...

Avant

- Informez-vous sur le risque : sa fréquence, son importance. Renseignements à prendre auprès de votre mairie.
- Lors d'une alerte, des numéros verts spécifiques pourront être communiqués par la radio ou par d'autres moyens audio-visuels.

Pendant

- A l'annonce de la montée des eaux :
- Fermez portes, fenêtres, exutoires, aérations...
 - Coupez l'électricité et le gaz
 - Montez dans les étages (ne pas utiliser l'ascenseur) et prendre avec vous : eau potable, denrées alimentaires, papiers d'identité, radio, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, traitements médicaux et tout autre effet vous paraissant important.

EN ATTENDANT LES SECOURS...

- Ecoutez les consignes données par les radios.
- Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des secours ou des autorités.
- Prenez vos papiers d'identité avec vous.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge.
- Ne téléphonez pas, laissez libre le réseau pour les secours.
- A pied ou en voiture, ne vous engagez jamais sur une route inondée.
- Ne restez pas à bord de votre véhicule qui risque d'être emporté. Rejoignez une zone en hauteur.

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'A VOTRE SECURITE

Après

- Signalez aux autorités la présence d'éventuels dangers.
- Aérez et désinfectez les lieux de vie.
- Chauffez au plus tôt.
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche.
- Ne buvez l'eau du robinet qu'après confirmation de la potabilité.
- Entamez les démarches de déclaration de sinistre au plus tôt.



Les séismes : quelques précisions...

► Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

► La connaissance du risque sismique en France

5000 séismes ont été enregistrés depuis 10 siècles. La rareté des séismes de magnitude supérieure à 7 (4 par siècle) ne doit pas faire oublier qu'ils peuvent être très destructeurs s'ils sont localisés près des villes. Un zonage physique du territoire français a donc été élaboré sur la base de 7600 séismes pour l'application de règles parasiismiques de construction (décret du 14 mai 1991).

A Mimet ?

□ Le risque sur la commune

Le risque sismique sur la commune est très faible (Zone Ia), il concerne l'ensemble du territoire communal.

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

■ Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

■ Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours avec le concours des moyens de secours nationaux.



Les bons réflexes...

Avant

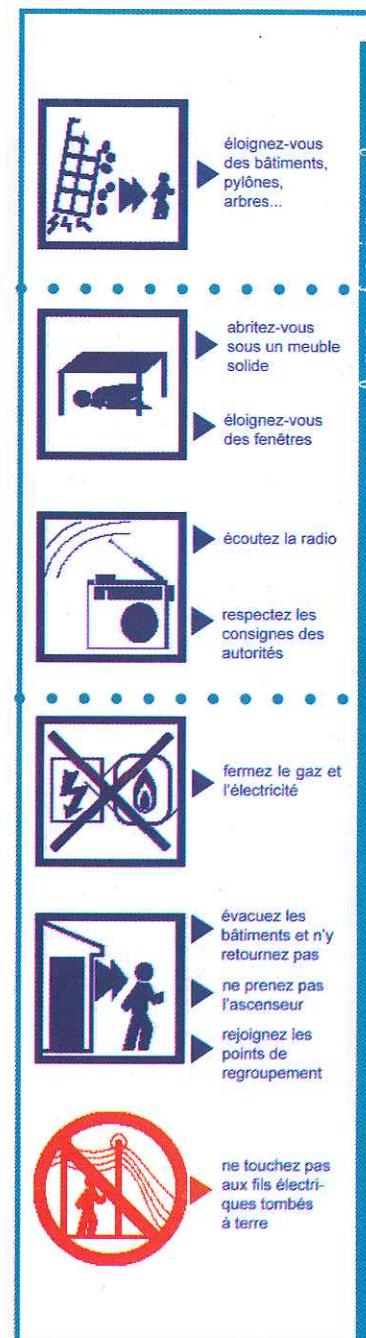
- «Repérez» les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de regroupement familial.

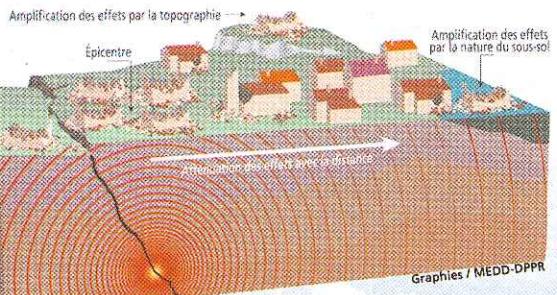
Pendant

- Restez où vous vous trouvez :
 - à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres
 - à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
 - en voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage
- Protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.

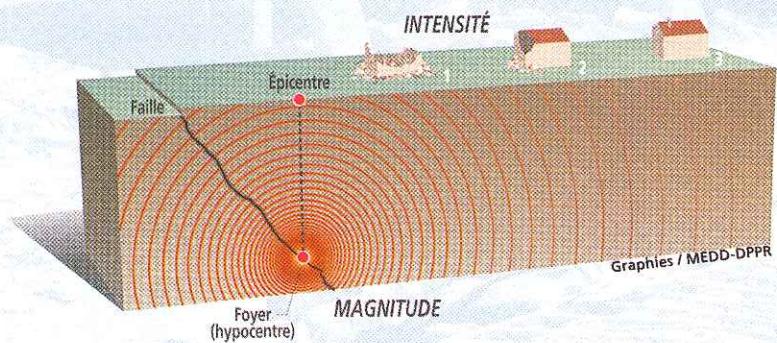
Après

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.





Effet de site



Le foyer est le point de départ de la rupture des roches.

L'épicentre est le point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer.

Zones d'informations préventives de la population sur le risque sismique :

Seules les cartes figurant dans le Dossier Communal d'Information (DCI) font foi (Cf. Pages 34 et 35 du présent document « Informations des Acquéreurs-Locataires sur les risques »).

L'échelle de Richter

La magnitude (M)

C'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes à 100 km de l'épicentre. Sur l'échelle de RICHTER, il y a 9 degrés. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

L'intensité (I)

C'est la mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Pour un séisme de magnitude donnée, l'intensité est maximale à l'aplomb de la faille (intensité épacentrale) et décroît avec la distance (sauf effets de site sur terrain sédimentaire par exemple). Elle est d'autant plus importante que le foyer est plus superficiel.

L'échelle MSK

(du nom de ses auteurs Medvedev, Sponheuer et Karmik)

Les dégâts en surface ne sont pas mesurés par l'échelle de Richter (qui indique l'énergie libérée par le séisme au foyer = magnitude) mais par l'échelle MSK (qui renseigne sur les dégâts en un front géographique donné = intensité).

La magnitude d'un séisme est un nombre invariable qui le caractérise. L'intensité varie selon le point considéré (éloignement du foyer, nature du sol, effet de site...).

Sur l'échelle MSK, il y a 12 degrés :

- Degré 1 : séisme non perceptible.
- Degré 5 : seuil d'affleurement des populations avec réveil des dormeurs, faibles dommages.
- Degré 12 : changement total du paysage.

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain : quelques précisions...

► Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou occasionnés par l'homme. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités
- les chutes de pierres et éboulements
- les glissements de terrain
- les avancées de dunes
- les modifications des berges de cours d'eau et du littoral
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et d'autre part, des événements plus rapides et discontinus comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

A Mimet ?

■ Le risque sur la commune

La commune de Mimet est concernée par le risque d'affaissement - effondrement de cavités souterraines et par le risque de retrait - gonflement des argiles consécutif à l'alternance de sécheresse et de réhydratation des sols.

■ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

■ Selon l'importance des mouvements de terrain, un Plan Rouge pourrait être déclenché par Monsieur le Préfet (planification et organisation des secours médicaux) afin d'intervenir le plus rapidement possible sur la zone accidentée.

■ Signalisation des zones à risque :



Les bons réflexes...

Avant

→ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde (points de regroupement désignés par l'autorité).

Pendant

→ En cas d'effondrement du sol :

- Evacuez les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs)
- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez les lieux de regroupement

→ En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

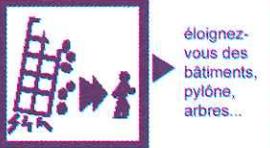
- Fuyez latéralement
- Eloignez-vous du point d'effondrement
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

En cas d'effondrement du sol

si vous êtes à l'intérieur



si vous êtes à l'extérieur



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
ne prenez pas l'ascenseur
rejoignez les points de regroupement

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres

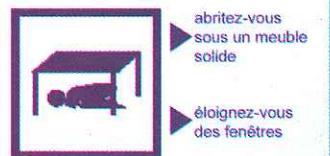
Pendant

Si vous êtes à l'intérieur



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Si vous êtes à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide
éloignez-vous des fenêtres

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'À VOTRE SÉCURITÉ

Après

→ En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fermez le gaz et l'électricité
- Evacuez les bâtiments
- Rejoignez les lieux de regroupement

Après

fermez le gaz et l'électricité



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
ne prenez pas l'ascenseur
rejoignez les points de regroupement



éloignez-vous de la zone dangereuse
rejoignez le lieu de regroupement

Les feux de forêt : quelques précisions...

► Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Un feu de forêt est un sinistre qui se déclare ou se propage dans des formations (forêts, landes, maquis ou garrigue) d'une surface d'au moins un hectare.

► Les facteurs déclencheurs du feu de forêt...

Pour se déclencher, le feu a besoin de 3 facteurs :

- une source de chaleur (flamme ou étincelle) à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, forestiers, jet de cigarettes, barbecues, pétards) mais aussi par accident ou malveillance !
- un apport d'oxygène : le vent (mistral entre autre) active la combustion.
- un combustible (les végétaux) : le risque de feu est davantage lié à l'état du peuplement de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

A Mimet ?

► Le risque sur la commune

Le territoire de la commune de Mimet s'étend sur une surface totale de 1870 ha. Près de 75 % de ce territoire se trouve en zone boisée et donc vulnérable au risque feu de forêt. Entre 1978 et 2006, plus de 100 départs de feux ou feux de forêt ont touché la commune.

► Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Le débroussaillage s'avère indispensable. Il permet de ralentir la propagation d'un incendie, sa puissance et son émission de chaleur et de gaz.
- Avec le soutien du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Mairie a entrepris un programme de débroussaillage depuis 2002. Elle a ainsi débroussaillé 34 hectares en 2003 principalement autour des chemins et des routes et 38 hectares pour l'année 2004-2005 et 2006 (Fabres, Moulières, Pignatelles, Geines, Laou, Fontbelle et VignesBasses).
- Les particuliers doivent également procéder à des débroussaillages à 50 mètres autour des constructions et 10 mètres autour des voies privées y donnant accès.
- Trois principaux arrêtés préfectoraux réglementent l'accès aux massifs, l'emploi du feu dans les zones sensibles et rendent obligatoire le débroussaillage. Ces arrêtés édictent les mesures administratives applicables à la préservation des espaces forestiers et à la sauvegarde des personnes et des biens.
- Signalisation des zones à risque :



Les bons réflexes...

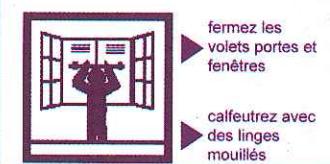
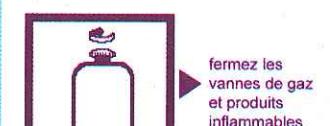
Avant

Si vous souhaitez vous promener dans les massifs forestiers : informez-vous sur les risques, la réglementation en vigueur, la météo du jour. Ce sont autant de précautions pour ne pas vous mettre en situation de danger et en infraction.

Vous résidez en zone exposée :

- Repérez les chemins d'évacuation, les abris en dur,
- Prévoyez les moyens d'autoprotection (points d'eau matériel d'arrosage...)
- Débroussailler (réglementation en annexe)
- Vérifiez vos toitures (risque d'accumulation d'aiguilles de pins dans les gouttières et sur le toit)
- Entretenez les accès utilisables pour évacuer ou pour le passage des secours.

SOYEZ VIGILANTS, SOYEZ ACTEURS, EN SIGNALANT TOUT COMPORTEMENT ANORMAL !



Pendant

En cas de départ de feu :

- Informez les pompiers le plus rapidement et le plus précisément en composant le 18 ou le 112
- Ouvrez les accès de votre propriété, les pompiers pourraient avoir besoin d'y accéder
- Arrosez la maison, les bâtiments avant l'arrivée du feu, mettez ensuite vos tuyaux à l'abri
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, immergez-les si possible ou éloignez-les de l'habitation
- Rentrez les animaux
- Entrez dans le bâtiment en dur le plus proche, fermez volets, portes-fenêtres, exutoires et ventilation (VMC) pour éviter les appels d'air
- Obturez les entrées d'air avec des linge humides
- Respirez au travers d'un linge humide. Si votre environnement est enfumé, souvenez-vous que l'air frais est au sol.

Dans tous les cas suivez les instructions des pompiers ou des autorités.

Si vous circulez à bord d'un véhicule, vous devez gagner au plus tôt un espace dégagé (champs de culture, clairière) ou rester sur une route et signaler votre présence en allumant vos phares et votre signal de détresse.

- A pied, recherchez un écran (rocher, mur). Eloignez-vous des vents en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.

GARDEZ VOTRE CALME, LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS TROP LONGTEMPS. LES SERVICES DE SECOURS INTERVIENDRONT RAPIDEMENT.

Après

- Aérez les lieux de vie
- Eteignez les foyers résiduels si besoin
- Signalez toute reprise de feu.



Le risque feu de forêt



Zones d'informations préventives de la population sur le risque feu de forêt :

Zones soumises au risque feu de forêt

Echelle : 1/12000

Copyright-IGN-Paris-V2d (2004)

Source des données DDAF

Source de fond de carte : Scan25-IGN

Le risque Transport de Matières Dangereuses

Le transport de Matières Dangereuses : quelques précisions...

► Qu'entend-t-on par Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, s'ajoutent alors les effets du produit transporté. L'accident de TMD combine à ce moment-là un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- le risque TMD rapproché : risque à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention ; l'installation étant en effet génératrice de l'essentiel du flux de TMD
- le risque TMD diffus : risque réparti sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial
- le risque TMD canalisation : risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est localisé et répertorié dans des documents réglementaires.

Afin de gérer au mieux le risque TMD, une réglementation stricte et suivie a été mise en place depuis de nombreuses années. Elle organise la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. Toute personne se trouvant à proximité du lieu de l'accident est une victime potentielle. Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

A Mimet ?

□ Le risque sur la commune

La commune de MIMET est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par voies routières (Départementale 7, 8 et 46g). Si les grands axes de transports sont particulièrement concernés, aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures dans les stations-service, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines, livraison de propane chez les particuliers...)

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Réglementation appropriée de la circulation dans la commune.
- Information de la population.
- Signalisation des zones à risques :



Les bons réflexes...

Avant



→ Connaître la signification des codes dangers (panneaux orangés sur les véhicules)

→ Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

Pendant

Si vous êtes témoin :

→ Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)

→ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (fuites possibles)

→ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner

→ Obéissez aux consignes des services de secours.



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations

éloignez-vous en



écoutez la radio

respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Si vous entendez la sirène :

→ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule

→ Ecoutez la radio.



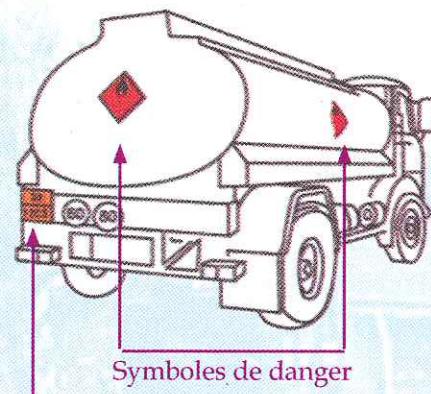
ne fumez pas

Après

Si vous êtes confiné, les autorités ou la radio annonceront la fin de l'alerte. A partir de cet instant et seulement à partir de cet instant, aérez le local où vous êtes.

Le risque Transport de Matières Dangerouses

La SIGNALISATION



La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de panneaux orange.

Code danger → 33
Code matière → 1203

Signification des numéros de code

Code danger :

- Il comporte deux ou trois chiffres indiquant la nature du danger.
- Le 1er chiffre = danger principal (voir symboles de danger page ci-contre).
- Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.
- La lettre «X» devant les chiffres signifie un risque de réaction violent.

Code matière :

- Propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines, le code matière permet d'identifier le produit.



Interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses



Interdit aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Interdit aux véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux

Les SYMBOLES de DANGER

Classe 1



1- Matières et objets explosifs

Classe 2



2- Gaz

Classe 3



3- Liquides inflammables

Classe 4



4.1- Solides inflammables



4.2- Matières sujettes à inflammation spontanée

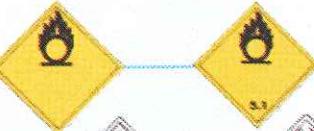


4.3- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Classe 5

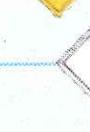


5.1- Matières comburantes



5.2- Peroxydes organiques

Classe 6



6.1- Matières toxiques



6.2- Matières infectieuses

Classe 7

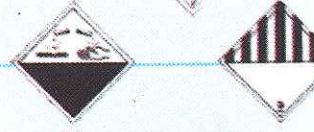


7- Matières radioactives

Classe 8 - 9



8- Matières corrosives



9- Matières et objets dangereux divers

Le risque neige & grand froid

La neige & le grand froid : quelques précisions...

► Les épisodes de fortes chutes de neige et/ou de grand froid...

Ces phénomènes, comme tous les phénomènes météo, ne sont pas toujours simples à prévoir avec précision, notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité. Rares dans notre région, ils provoquent de graves perturbations liées à deux causes : des structures et des équipements inadaptés ainsi qu'une population peu habituée à la neige et au grand froid.

► La prévision...

Ces épisodes exceptionnels sont généralement très bien suivis par les services de Météo France et largement relayés par les médias.

Ils font l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours et aux collectivités.

La carte de vigilance de Météo France en est l'illustration. Elle est consultable par tous sur leur site Internet.

A Mimet ?

□ Le risque sur la commune

Le territoire de la Communauté du Pays d'Aix a été touché à plusieurs reprises par des épisodes neigeux et/ou de grand froid. La commune de Mimet et ses habitants ont du faire face à ces intempéries malgré le manque d'habitude et de moyens adaptés.

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

■ Recensement des populations isolées.

■ Si l'ampleur du sinistre nécessite des évacuations, hébergements, relogements ou tout autre action d'assistance aux populations, le Maire peut coordonner les actions avec la Police Municipale, le Comité Feux, les relais d'urgence de quartier, les entreprises privées et les personnes ressources identifiées...

■ Les services municipaux pourront s'assurer :

- de la gestion de centres d'accueil
- du suivi des personnes en grande difficulté ou handicapées
- de la visite des personnes hospitalisées à domicile (dans la mesure du possible)
- de l'approvisionnement en eau si le réseau est hors d'usage.

Les bons réflexes...

Avant

Dès l'alerte donnée par Météo France :

- Organisez-vous afin de pouvoir demeurer chez vous plusieurs jours
- Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent)
- Etablissez un contact avec vos voisins, personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider et inversement que vous pourriez aider si besoin.



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Pendant

Pendant l'épisode neigeux :

- Ne prenez pas la route.
- Ne stationnez pas sous des lignes électriques.
- Ne montez pas sur un toit.
- Abritez-vous sous un toit solide et résistant.
- Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou par haut-parleur mobile.
- Ne vous exposez pas inutilement au froid.



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



écoutez la radio et les bulletins météo

respectez les consignes des autorités

Après

- Déneigez les abords de votre domicile.
- Si vous êtes en voiture, ne reprenez la route qu'avec les équipements appropriés ou si les autorités le permettent.
- Informez-vous sur la situation de vos voisins.

Rappel

Pris par le froid, sachez que :

- L'hypothermie tue !
- La température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger.
- Habillez-vous chaudement (plusieurs épaisseurs non serrées).
- Ne restez pas mouillés, votre température baissera plus vite.
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool !!!
- Ne restez pas immobile, bougez.

La canicule : les dispositions nationales et locales...

► Les dispositions générales :

Au niveau national, le Ministère de la Santé et des Solidarités, Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille dispose d'un « Plan National Canicule » (consultable sur www.sante.gouv.fr). Ce Plan a pour objectif de définir les actions, nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions, grâce à la prévision météorologique, le dispositif repose sur des niveaux de veille et d'alerte. Des ressources répertoriées en acteurs sanitaires, sociaux et en mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées à différents échelons pour faire face aux besoins de façon adaptée. Des fiches « d'aide à la décision » formant le Plan de Gestion d'une Canicule National (PGCN) déterminent les mesures à mettre en œuvre par les principaux organismes nationaux concernés.

► L'organisation du Plan Canicule repose sur cinq piliers :

- La mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées, établissements de soins)
- Le repérage des personnes à risque isolées qui en font la demande. Le Maire effectue ce recensement.
- L'alerte donnée par l'InVS (Institut de Veille Sanitaire) en collaboration avec Météo France.
- La solidarité (le Préfet recense, entre autres, les associations de bénévoles et s'assure de leur permanence estivale...).
- La communication (information quotidienne par Météo France et diffusion de messages de recommandations sanitaires par les médias publics, sous couvert du Ministère de la Santé).

► C'est un Plan à 3 échelons :

- échelon national
- échelons départemental et régional
- échelon communal.

A Mimer ?

■ La commune a mis en place une série de mesures supplémentaires

- Pour permettre l'établissement d'une liste des personnes vulnérables et afin d'intervenir auprès de celles-ci, la Mairie a mis en place un système de repérage et d'identification. Un courrier avec coupon-réponse a été adressé à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus.
- En période de canicule, des conseils pratiques et les téléphones d'urgence sont affichés en Mairie.
- Un registre « Plan d'alerte et d'urgence » a été ouvert.
- En période de canicule, des dons de brumisateurs sont prévus pour les habitants qui en font la demande.
- Le Comité Communal Feux de Forêts est à la disposition de tous les administrés en cas d'urgence : 06.21.86.62.60.
- Les bénévoles des Relais d'Urgence de Quartiers permettent de maintenir le contact entre les quartiers et la Mairie pour informer de l'état du quartier, d'éventuels dangers qui peuvent subvenir à un de leur voisin ou de problèmes urgents qui pourraient apparaître.

Les bons réflexes...

Quels sont les risques ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Il faut cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire de l'eau, des jus de fruits...

Consultez un médecin si ces symptômes s'aggravent ou durent.

Protégez-vous de la chaleur...

→ Evitez les sorties et plus encore les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes.

→ Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.

→ Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.

→ Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Rafraîchissez-vous !

→ Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.

Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés, frais : supermarchés, cinémas, musées... à proximité de votre domicile.

→ Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette.

→ Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

Buvez et continuez à manger

→ Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruits...

→ Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas (des fruits, des légumes, du pain, de la soupe...).

→ Ne consommez pas d'alcool !

Demandez conseil à votre médecin, pharmacien :

→ Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance

→ Si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider !

→ Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.

→ Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre entourage, isolées, fragiles ou dépendantes et aidez-les à manger et à boire.

Contatez le numéro national d'information
" Canicule Info Service " du Ministère de la Santé et des Solidarités

0821 22 23 00
(0,12 €/minute)
ou par Internet :
www.sante.gouv.fr/canicule/



La tempête : quelques précisions...

► Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une **tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents.

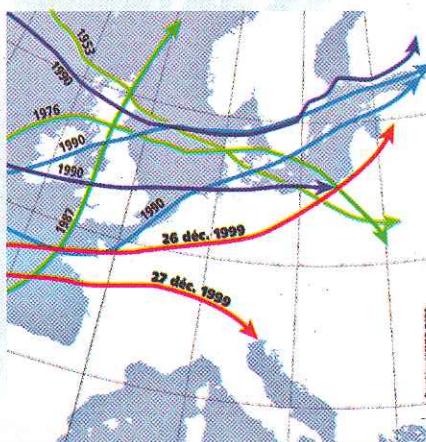
On parle de **tempête** lorsque ces vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes, appelées « tempêtes d'hiver », progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Les **tornades** sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes (durée de vie limitée avec une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques). Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs compte tenu, en particulier, de la force des vents induits (jusqu'à 450 km/h).

► La tempête peut se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ; vents d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.



Carte de trajectoire des tempêtes

Vent violent - Niveau d'alerte 3 (orange)

► Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Les branches des arbres risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière...

► Conseils de comportements

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Vent violent - Niveau d'alerte 4 (rouge)

► Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

► Conseils de comportements

Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Le débroussaillage

La réglementation

► Qu'entend-t-on par débroussaillage ?

- La destruction de la végétation herbacée et ligneuse (en bois) basse au ras du sol.
- L'élagage des arbres conservés jusqu'à 2 mètres minimum.
- L'enlèvement des arbres morts dépréssants ou dominés sans avenir.
- L'enlèvement des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier (masse de branches) soit distant d'un autre d'au moins 2 mètres.
- L'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction.
- L'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

Extrait de l'*Article 2 de l'arrêté préfectoral en vigueur*.

L'opération de débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, elle doit au contraire :

- permettre un développement normal et harmonieux des boisements concernés, mais aussi leur installation là où ils ne sont pas encore constitués (garrigues boisées et garrigues).
- laisser subsister suffisamment de semis et de jeunes arbres de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet.

► Votre habitation est-elle concernée ?

Tous les abords, chantiers, travaux et installations de toute nature, situés dans ou à moins de 200 m d'un massif, doivent être débroussaillés. Pour savoir si votre habitation est concernée, vous pouvez consulter la carte des zones de débroussaillage obligatoire affichée à la mairie de votre domicile.

► L'emploi du feu?

Dispositions relatives aux propriétaires et à leurs ayants droit :

Dans les espaces sensibles et en périodes sensibles, il est défendu aux propriétaires de terrains boisés ou non et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu sauf dérogation (*cf. arrêté préfectoral*). Cette interdiction concerne notamment l'usage des barbecues et l'incinération des végétaux.

Dispositions applicables à toute personne :

En périodes sensibles, ainsi qu'en toute période en situation très dangereuse, il est interdit à toute personne de fumer et donc de jeter des mégots dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent.

L'apport dans ces espaces sensibles, d'allumettes et d'appareils producteurs de feu est interdit. Pour toutes précisions : *l'arrêté préfectoral en vigueur* est à votre disposition en mairie.

► Que risquez-vous ?

Le risque le plus important demeure la destruction de votre habitation par les flammes.

En 2003, dans le département du Var, 62 % des habitations insuffisamment débroussaillées ont été touchées par la fournaise tandis que 80 % des maisons correctement débroussaillées ont été sauvées.

► Les sanctions pénales...

Les infractions à l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé prescrite par le présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi (Code Forestier L.322-4, L.322-9-1, L.322-9-2 et R.322-5-1) assorties de lourdes amendes.

De plus, lors d'un incendie, les propriétaires dont les terrains n'auraient pas été débroussaillés pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

& l'aménagement forestier

Les actions de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix

Acteur de la prévention...

... Partenaire de la réparation

Dans le cadre de sa compétence sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée chaque année pour prendre en charge la Restauration des Terrains Incendiés (RTI).

Les opérations de Restauration des Terrains Incendiés comprennent les actions suivantes :

- Sécurisation des bords de pistes
- Actions sylvicoles et sanitaires (abattage, recépage)
- Lutte contre l'érosion.

Il faut noter que l'intervention publique sur le domaine privé nécessite l'accord préalable des propriétaires, ce qui tend à allonger les délais d'intervention.

La Communauté du Pays d'Aix intervient :

- sur les terrains compris dans le périmètre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)
- sur la base des opérations RTI
- sur des surfaces supérieures à 10 ha d'un seul tenant.

En aucun cas, la Communauté du Pays d'Aix n'apportera de subvention à des propriétaires privés.

Mémento des pictogrammes

Symboles «Les bons réflexes»

Le risque inondation



fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



fermez le gaz et l'électricité



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



attendez l'ordre d'évacuation en préparant le strict minimum



écoutez la radio et les bulletins météo
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance

ne téléphenez pas, libérez les lignes pour les secours



Le risque séisme



éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



abritez-vous sous un meuble solide



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



fermez le gaz et l'électricité



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
ne prenez pas l'ascenseur
rejoignez les points de regroupement



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

Le risque mouvement de terrain

En cas d'effondrement du sol



si vous êtes à l'intérieur

- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur
- rejoignez les points de regroupement



si vous êtes à l'extérieur

- éloignez-vous des bâtiments, pylône, arbres...

Pendant



Si vous êtes à l'intérieur

- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermez le gaz et l'électricité



Si vous êtes à l'intérieur

- abritez-vous sous un meuble solide
- éloignez-vous des fenêtres

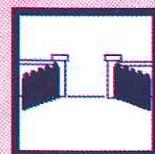


- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur
- rejoignez les points de regroupement



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement

Le risque feu de forêt



- dégarez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- arrosez les abords



- fermez les vannes de gaz et produits inflammables



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermez les volets portes et fenêtres
- calfeutrez avec des linges mouillés



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités

Mémento des pictogrammes

Symboles «Les bons réflexes»

Le risque Transport de Matières Dangereuses



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne télélez pas, libérez les lignes pour les secours



ne fumez pas

Le risque neige & grand froid



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



écoutez la radio et les bulletins météo
respectez les consignes des autorités



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

Dans tous les cas



informez-vous



soyez vigilants



limitez vos déplacements au strict nécessaire pour ne pas vous exposer et ne pas contribuer aux embouteillages qui retardent les secours.
Pensez à ouvrir votre portail automatique pour permettre l'accès aux secours



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance

Mémento des pictogrammes

Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques

Submersion



inondation lente



inondation rapide



zone submersible

Rupture d'ouvrage



aval d'une digue



aval d'un barrage

Neige et vent



chute abondante de neige



avalanche



zone exposée à des tempêtes fréquentes

Climat



zone cyclonique



zone exposée aux feux de forêt

Mouvement de terrain



zone exposée aux glissements de terrain



cavités souterraines



marmites



sécheresse

Volcan et séisme



zone volcanique



sismoté

Activités technologiques



activités industrielles



stockage de gaz



unité nucléaire

Transports de matières dangereuses



transport de marchandises dangereuses



conduites fixes de matières dangereuses

Pour en savoir plus...

► Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques

► Site du ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD), thématique risques majeurs : <http://www.prim.net>

► Ministère de l'Écologie et du Développement Durable : <http://www.ecologie.gouv.fr>

► Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE PACA) : <http://www.drire.gouv.fr/paca>

► Service public de l'accès au droit : <http://www.legifrance.gouv.fr>

► Météo France : www.meteo.fr

► CYPRES (Transport de marchandises dangereuse - TMD) : <http://www.cypres.org/spip/>

Dès le 1er janvier 2007, toutes les informations publiques sur les risques naturels et technologiques de PACA seront accessibles à partir de l'adresse suivante :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr>